



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES
BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :
AUTORISATION D'EMPRUNT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président, notamment de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, de passer à cet effet les actes nécessaires;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a besoin d'emprunter pour couvrir les investissements faits par le budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Considérant qu'après une consultation faite auprès des différents organismes bancaires, le Crédit Mutuel présente la meilleure proposition ;

Considérant que les termes du contrat proposés sont les suivants :

Montant : 600 000 €
 Durée de la phase de préfinancement : au plus tard le 28/10/2022
 Durée d'amortissement : 15 ans
 Périodicité des échéances : Annuelle
 Taux fixe : 1,65 %
 Profil d'amortissement : échéances constantes

I. DÉCIDE de retenir le Crédit Mutuel dans les conditions présentées ci-dessus et de signer le contrat de prêt.

II. RAPPELLE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

III. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

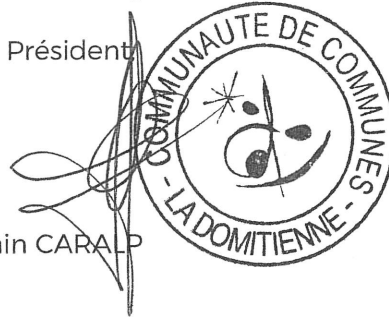
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de son affichage à l'Hôtel communautaire.

A Maureilhan, le 23 juin 2022

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président

Alain CARALP



Décision présentée au Conseil communautaire du

Décision transmise au représentant de l'Etat le